



Information sur la relation

Qui nous sommes

Morgan Stanley Gestion de Patrimoine Canada (« MSGPC ») est un courtier en valeurs mobilières qui offre une vaste gamme de produits et solutions en placement. MSGPC est réglementée par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») et est membre du Fonds canadien de protection des épargnants (« FCPE »).

MSGPC est une filiale en propriété exclusive de Solium Capital ULC, laquelle est une filiale en propriété exclusive de Morgan Stanley, une société ouverte inscrite à la bourse de New York et dont le siège social mondial se trouve dans la ville de New York.

MSGPC utilise deux moyens pour conseiller ses clients. Morgan Stanley Virtual Advisors (« MSVA ») est une division de MSGPC qui fournit aux clients des services-conseils en équipe dans un environnement de centre d'appels. Morgan Stanley Financial Advisors (« MS Financial Advisors ») est une division de MSGPC qui fournit des conseils aux clients grâce aux services d'un conseiller attitré.

Il est important de vous présenter une description simple des éléments suivants :

- nos produits et services;
- la nature du ou des comptes que vous détenez auprès de nous et leur fonctionnement;
- vos responsabilités envers nous;
- nos responsabilités envers vous.

Le présent document d'information sur la relation vous sera remis au moment où vous ouvrirez un compte auprès de nous, et avant que nous commencions à vous fournir des services de négociation. Nous apporterons de temps à autre des mises à jour à ce document d'information sur la relation, lorsque survient un changement important concernant l'information qui y est présentée.

Morgan Stanley

GESTION DE PATRIMOINE CANADA

Remisier

MSGPC est un remisier et Canaccord Genuity Corp. (CG) est notre courtier chargé de compte. En ce qui concerne les opérations que vous pourriez conclure avec MSGPC, CG, en sa qualité de courtier chargé de compte, sera responsable de l'exécution et du règlement des opérations, de la garde des fonds et des titres, et de la préparation des avis d'exécution et des relevés de compte. Il incombe à MSGPC d'assurer une supervision adéquate des activités d'ouverture de compte et de négociation dans les comptes des clients.

Vos responsabilités envers MSGPC

La loi oblige MSGPC à recueillir certains renseignements sur le client (exigences de « connaissance du client » ou « CDC »), que vous nous communiquez à l'ouverture du compte. Ces renseignements relatifs à la CDC comprennent vos renseignements personnels comme votre adresse, votre âge, votre emploi, les faits pertinents concernant votre situation personnelle, votre revenu annuel et votre valeur nette patrimoniale.

Les renseignements relatifs à la CDC que vous nous communiquez doivent être exacts. À ce titre, vous devez nous communiquer des renseignements à jour et complets et devez nous aviser sur-le-champ de tout changement important concernant les renseignements que nous avons recueillis.

Vous devez également veiller à ce que les renseignements relatifs à la CDC soient correctement inscrits sur vos documents d'ouverture de compte et sur tous les documents mis à jour ultérieurement, le cas échéant, et nous informer dans les plus brefs délais de tout renseignement inexact ou de tout changement concernant ces renseignements.

Vous avez la responsabilité d'examiner attentivement et dans les plus brefs délais toutes les communications que vous recevez de MSGPC, y compris les avis d'exécution et les relevés de compte, et de nous informer dans les plus brefs délais de tout renseignement inexact ou de toute erreur.

Vous avez la responsabilité d'examiner tous les documents d'information sur les produits, y compris les prospectus, les aperçus de fonds communs de placement et les notices d'offre qui vous sont communiqués relativement à des placements effectués dans vos comptes. Ce faisant, il vous appartient de comprendre les risques de certains avoirs et, s'il y a lieu, d'obtenir les conseils de professionnels qualifiés pour toute question juridique ou fiscale.

Vous vous engagez à ne pas divulguer à quiconque votre mot de passe. Il vous appartient exclusivement de protéger la sécurité de votre mot de passe et de veiller à ce qu'il soit utilisé uniquement pour vous-même, et de le modifier périodiquement. Vous reconnaissez que votre mot de passe est connu de vous seul et que nous n'avons pas accès à celui-ci.

Morgan Stanley

GESTION DE PATRIMOINE CANADA

Il vous appartient d'acquitter tous les frais administratifs, frais de gestion, commissions et frais d'opération liés à l'exploitation de votre compte et à la passation des ordres. Vous êtes informé de votre obligation de payer ces frais dans votre convention de compte client. La convention de compte client précise également dans quels cas MSGPC peut vendre une partie de vos avoirs afin de réduire ou d'éliminer le solde débiteur dans votre compte si vous êtes incapable d'acquitter ces frais par d'autres moyens.

Services et produits offerts par MSVA

Un « compte de placement autogéré » est un compte pour lequel le client est responsable des décisions de placement, tout en pouvant bénéficier des conseils donnés par un conseiller. Le conseiller est responsable des conseils qu'il prodigue. Lorsqu'il vous conseille, le conseiller doit appliquer le degré de diligence approprié, vous fournir des recommandations de placement appropriées et vous fournir des conseils impartiaux. Vous pouvez utiliser nos recommandations de placement pour orienter les activités de négociation dans votre compte de placement autogéré. Avant d'être exécutée, toute activité de négociation dans un compte de placement autogéré doit être approuvée par vous ou par votre représentant autorisé.

Votre conseiller MSVA vous fournira des recommandations spécialement adaptées à vos besoins. Les comptes utilisés dans le canal MSVA sont des comptes de placement autogérés à honoraires.

Produits de placement disponibles

Nous offrons la possibilité d'investir dans les produits de placement suivants :

- équivalents de trésorerie comme les instruments du marché monétaire;
- certificats de placement garanti;
- fonds communs de placement;
- fonds négociés en bourse.

Votre conseiller MSVA peut vous expliquer en quoi consistent ces produits de placement, ainsi que leurs risques et leurs rendements éventuels, pour que vous puissiez déterminer ceux qui vous conviennent. Pour en savoir davantage au sujet des produits de placement, veuillez lire la brochure *Coup d'œil sur les produits d'investissement* préparée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à l'intention des consommateurs de produits financiers. Vous trouverez cette brochure sur le site Web de l'ACVM à [Coup d'œil sur les produits d'investissement](#). En général, aucune restriction ne s'applique en ce qui concerne la liquidation des produits contenus dans votre compte. Le cas échéant, les restrictions qui s'appliquent vous seront expliquées par votre conseiller MSVA.

Morgan Stanley

GESTION DE PATRIMOINE CANADA

MSVA ne propose actuellement à la vente aucun produit exclusif fabriqué par MSGPC ou ses sociétés affiliées. Si MSVA décide éventuellement d'offrir des produits exclusifs de MSGPC ou d'une société affiliée, nous gérerons tout conflit d'intérêts en :

- Obtenant les instructions du client pour les transactions sur placements, y compris les produits exclusifs de MSGPC ou de ses sociétés affiliées.
- Divulguant aux clients les relations avec les émetteurs liés et connectés relativement aux avis d'exécution.
- Vérifiant tous les nouveaux produits par le biais d'un processus d'examen des produits qui prend en compte divers facteurs pour déterminer s'il est adéquat que les produits exclusifs soient inclus sur la plateforme MSVA.
- Interdisant les incitatifs financiers spécifiques au personnel de MSVA pour vendre des produits exclusifs plutôt que des produits non exclusifs.

Nouveaux services et produits

Au fur et à mesure que d'autres services et produits sont élaborés, vous pouvez en apprendre davantage à leur sujet en lisant les renseignements figurant sur vos relevés et dans les autres communications que nous vous envoyons. Vous pouvez également discuter de ces produits avec votre conseiller MSVA en tout temps et lui demander s'il s'agit de placements judicieux pour vous.

Votre compte MSVA et son fonctionnement

Vos comptes MSVA sont des comptes à honoraires. L'équipe des conseillers MSVA est responsable de vous fournir des recommandations de placement appropriées. Ces recommandations de placement seront fondées sur les renseignements relatifs à la CDC que vous nous avez fournis. Vous pouvez utiliser nos recommandations de placement pour orienter les activités de négociation dans votre compte. Avant d'être exécutée, toute activité de négociation dans votre compte doit être approuvée par vous ou par votre représentant autorisé.

Les frais et la façon dont ils sont calculés

Pour les comptes à honoraires, ces derniers sont calculés en pourcentage des actifs du compte. Ces honoraires sont déduits de votre ou vos comptes de placement autogérés. Les comptes de placement autogérés à honoraires sont conçus pour contenir des fonds communs de placement sans commissions de suivi. En compagnie de votre conseiller MSVA, vous devrez remplir la Convention de compte à honoraires appropriée, qui indiquera les honoraires qui s'appliquent et la façon dont ils sont perçus. Nous ne recommanderons que des fonds communs de placement sans commissions de suivi. Nous n'accepterons pas le transfert d'un titre de fonds communs de placement assorti d'une commission de suivi, à moins que vous ne nous demandiez de transférer ce fonds vers une série de fonds communs de placement sans commissions de suivi.

Morgan Stanley Gestion de Patrimoine Canada Inc. est réglementée par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et est membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

Morgan Stanley

GESTION DE PATRIMOINE CANADA

Lorsque vous tenez compte des frais, vous devez savoir que les frais imputés à votre compte auront un effet négatif sur les rendements et qu'ils seront composés au fil du temps, ce qui se traduira par une baisse de la valeur de votre compte.

Autres frais

MSGPC peut également charger d'autres honoraires relatifs à l'exploitation de votre compte et des titres détenus dans le compte. Pour obtenir les renseignements complets concernant ces honoraires et frais, veuillez consulter le document de MSGPC intitulé Tableau des commissions et déclaration de la divulgation des taux et des frais.

Produits et services proposés par MS Financial Advisors

MS Financial Advisors offre deux types de comptes, décrits plus en détail dans la section suivante, soit :

- les comptes de placement autogérés à honoraires
- les comptes de placement autogérés à commissions

Produits de placement disponibles

Nous proposons les produits de placement suivants :

- équivalents de trésorerie comme les bons du Trésor et les instruments du marché monétaire;
- certificats de placement garanti;
- titres à revenu fixe ou titres de créance comme les obligations et les débentures;
- actions;
- fonds de placement, y compris fonds communs de placement et fonds négociés en bourse.

MS Financial Advisors offre une gamme complète de produits et de services. Votre conseiller pourra choisir d'intégrer une partie ou la totalité de ces produits dans un portefeuille de recommandations. Pour en savoir davantage, veuillez lire la brochure *Coup d'œil sur les produits d'investissement* préparée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à l'intention des consommateurs de produits financiers. Vous trouverez cette brochure sur le site Web de l'ACVM à [Coup d'œil sur les produits d'investissement](#). En général, aucune restriction ne s'applique en ce qui concerne la liquidation des produits contenus dans votre compte. Le cas échéant, les restrictions qui s'appliquent vous seront expliquées par votre conseiller.

Morgan Stanley Gestion de Patrimoine Canada Inc. est réglementée par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et est membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

Morgan Stanley

GESTION DE PATRIMOINE CANADA

MS Financial Advisors ne propose actuellement à la vente aucun produit exclusif fabriqué par MSGPC ou par ses sociétés affiliées. Si MS Financial Advisors décide éventuellement d'offrir des produits exclusifs de MSGPC ou d'une société affiliée, nous gérerons ce conflit d'intérêts en :

- Obtenant les instructions du client pour les transactions sur placements, y compris les produits exclusifs de MSGPC ou de ses sociétés affiliées.
- Divulguant aux clients les relations avec les émetteurs liés et connectés relativement aux avis d'exécution.
- Vérifiant tous les nouveaux produits par le biais d'un processus d'examen des produits qui prend en compte divers facteurs pour déterminer s'il est adéquat que les produits exclusifs soient inclus sur la plateforme MS Financial Advisors.
- Interdisant les incitatifs financiers spécifiques au personnel de MS Financial Advisors pour vendre des produits exclusifs plutôt que des produits non exclusifs.

Nouveaux services et produits

Au fur et à mesure que d'autres services et produits sont élaborés, vous pouvez en apprendre davantage à leur sujet en lisant les renseignements figurant sur vos relevés et dans les autres communications que nous vous envoyons. Vous pouvez également discuter de ces produits avec votre conseiller en tout temps et lui demander s'il s'agit de placements judicieux pour vous.

Types de comptes et fonctionnement

Comptes de placement autogérés

Les comptes de placement autogérés peuvent être assortis de commissions ou d'honoraires. Pour les deux types de comptes, votre conseiller est tenu de vous recommander des placements appropriés à votre situation. Ces recommandations de placement seront fondées sur les renseignements relatifs à la CDC que vous nous avez fournis. Vous pouvez utiliser nos recommandations de placement pour orienter les activités de négociation dans votre compte de placement autogéré. Avant d'être exécutée, toute activité de négociation dans un compte de placement autogéré doit être approuvée par vous ou par votre représentant autorisé.

Les frais et la façon dont ils sont calculés

Les frais que vous paierez directement ou indirectement varieront en fonction du type de compte, soit compte à commissions ou compte à honoraires.

Lorsque vous tenez compte des frais, vous devez savoir que les frais imputés à votre compte auront

Morgan Stanley Gestion de Patrimoine Canada Inc. est réglementée par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et est membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

Morgan Stanley

GESTION DE PATRIMOINE CANADA

un effet négatif sur les rendements et qu'ils seront composés au fil du temps, ce qui se traduira par une baisse de la valeur de votre compte.

Comptes à commissions

Si vous avez un compte à commissions, nous ne percevons pas d'honoraires basés sur la valeur des actifs qu'il contient. Nous recevons plutôt une rémunération tirée des commissions que nous facturons sur les opérations que vous effectuez, ou percevons indirectement des commissions de suivi sur les titres détenus dans votre compte. Vous trouverez ci-dessous quelques explications sur les façons dont nous percevons ces frais :

Actions et autres opérations de négociation de titres sur une bourse reconnue

Nous facturons une commission pour chaque opération que nous effectuons pour vous. Les commissions appliquées aux opérations sur votre ou vos comptes autogérés seront établies entre vous et votre conseiller et seront confirmées au moment de l'opération. Elles seront incluses dans les avis d'exécution que nous vous enverrons.

Titres de créance

Pour les titres de créance « hors cote », nous sommes rémunérés sur la base des écarts. Lorsqu'un écart a été imputé à une opération, l'avis d'exécution que nous vous fournissons indique le montant que nous percevons.

Fonds communs de placement

Les gestionnaires de fonds communs de placement reçoivent habituellement des frais de gestion équivalant à un pourcentage déterminé de l'actif net du fonds. Les gestionnaires de fonds nous versent une partie de leurs frais de gestion – la commission de suivi – pour les services que nous vous offrons. Par exemple, si vous avez investi 10 000 \$ dans un fonds, une commission de suivi de 0,50 % équivaldra pour nous à un montant de 50 \$ par année. Dans certaines circonstances, vous pourriez aussi devoir verser d'autres honoraires associés aux transactions effectuées dans les fonds communs de placement, comme des honoraires de rachat anticipé et les frais de substitution. Étant donné que les honoraires pour les fonds communs de placement varient selon le gestionnaire du fonds et le type de produit, vous devriez parler à votre conseiller de MS Financial Advisor pour comprendre les frais associés aux transactions.

Convention de compte à honoraires

Les comptes de placement autogérés à honoraires sont des comptes pour lesquels vous prenez les

Morgan Stanley Gestion de Patrimoine Canada Inc. est réglementée par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et est membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

Morgan Stanley

GESTION DE PATRIMOINE CANADA

décisions de placement en fonction de nos recommandations. Les honoraires pour les comptes à honoraires sont calculés comme un pourcentage des actifs dans ces comptes; ils seront imputés à vos comptes MSGPC. En compagnie de votre conseiller MS Financial Advisors, vous devrez remplir la Convention de compte à honoraires appropriée, qui indiquera les honoraires qui s'appliquent et la façon dont ils sont perçus. Les fonds communs de placement sans commissions de suivi sont conçus pour les comptes à honoraires et comportent des frais de gestion moins élevés. Nous ferons des recommandations uniquement dans le cas des fonds communs de placement dans les comptes à honoraires qui ne versent pas de commission de suivi. Nous n'accepterons pas le transfert d'un titre de fonds communs de placement assorti d'une commission de suivi, à moins que vous ne nous demandiez de transférer ce fonds vers une série de fonds communs de placement équivalente sans commissions de suivi.

Autres frais

MSGPC peut également charger d'autres honoraires relatifs à l'exploitation de votre compte et des titres détenus dans le compte. Pour obtenir les renseignements complets concernant ces **honoraires et frais, veuillez consulter le document de MSGPC intitulé [Tableau des commissions et](#)** déclaration de la divulgation des taux et des frais.

Inscription des Conseillers Financiers MSWC

En plus de votre conseiller financier MSWC être inscrit auprès de l'OCRCVM ("IIROC"), il peut également être un représentant inscrit de Morgan Stanley Smith Barney ("MSSB"), un courtier enregistré et un conseiller en placement auprès de la Commission des Valeurs Mobilières et Échange des États-Unis ("SEC") et membre de la Autorité de Régulation du Secteur Financier ("FINRA"). Alors que MSSB est une filiale de MSWC, MSSB et MSWC sont des entités juridiques réglementées séparément. Votre Conseiller ne peut vous conseiller que sur les produits agréés à la vente pour MSWC.

[Divulgation applicable à MSVA et à MS Financial Advisors](#)

Évaluation de la pertinence de votre portefeuille

Nous évaluerons la pertinence des placements détenus dans vos comptes à divers moments afin de nous assurer qu'ils correspondent à vos objectifs et à votre tolérance au risque. Ces facteurs de pertinence sont guidés par les éléments suivants :

- Votre situation financière actuelle : Nous examinerons vos actifs financiers (liquides, immobilisés) et vos passifs (dettes, prêts hypothécaires), y compris l'origine et le montant de vos revenus. Nous examinerons le montant de toute opération par rapport à la valeur

Morgan Stanley

GESTION DE PATRIMOINE CANADA

globale de vos actifs financiers nets (actifs moins passifs).

- Vos connaissances actuelles en matière de placements : Dans quelle mesure vous vous considérez, ou nous vous considérons, comme un investisseur novice, un investisseur possédant une certaine connaissance des produits financiers ou un investisseur qui comprend des produits financiers complexes.
- Vos objectifs de placement actuels : Vos objectifs financiers précis nous aideront à déterminer comment structurer un portefeuille qui vous aidera à atteindre vos objectifs de placement, par exemple en protégeant votre capital, en générant un revenu et/ou la croissance du capital à partir de vos actifs.
- L'horizon de placement que vous prévoyez : La durée pendant laquelle vous prévoyez conserver la majeure partie de vos actifs aura une incidence sur votre stratégie de placement et sur les types d'actifs qui vous conviendront. Il est important de tenir compte des situations dans lesquelles vous pourriez avoir besoin d'une partie importante de votre capital.
- Votre profil de risque : Tout placement comporte un risque de perte de capital. Ce risque est plus élevé pour certains placements. Il existe deux grands facteurs qui influent sur votre profil de risque :
 - votre capacité financière à tolérer la volatilité de la valeur de votre portefeuille;
 - votre volonté de tolérer la volatilité de votre taux de rendement.Ces deux facteurs sont pris en considération pour déterminer votre profil de risque global.
- La composition de votre portefeuille de placements et le niveau de risque : Incidence de l'éventail de titres dans votre compte sur le risque global d'investissement. Nous vous fournirons un exemplaire du document sur les exigences de « connaissance du client » (CDC) au moment de l'ouverture du compte et chaque fois que des changements importants y seront apportés.
- L'incidence potentielle et réelle des coûts sur les rendements de votre compte.
- Les mesures de rechange raisonnables que nous pouvons prendre relativement à votre compte au moment de déterminer la pertinence.
- Si les mesures prises pour votre compte privilégient votre intérêt et non le nôtre.

L'évaluation de la pertinence que nous effectuons déterminera si les opérations que nous effectuons, recommandons ou déterminons pour votre compte conviennent à votre situation et sont d'abord dans votre intérêt. L'évaluation de la pertinence ne tient pas compte des placements dans les comptes auprès d'autres divisions de MSGPC ou à l'extérieur de celle-ci.

Comptes de placement autogérés

Avant que votre conseiller effectue des opérations de placement ou exécute vos instructions, il déterminera d'abord si cette transaction est appropriée pour vous selon les plus récents renseignements relatifs à la CDC et si elle est dans votre intérêt. Il est important que ces renseignements soient tenus à jour et exacts, car ils nous permettent de déterminer la pertinence

Morgan Stanley Gestion de Patrimoine Canada Inc. est réglementée par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et est membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

Morgan Stanley

GESTION DE PATRIMOINE CANADA

d'un placement pour votre compte.

Circonstances dans lesquelles nous évaluons la pertinence d'un placement

Compte tenu des facteurs énumérés ci-dessus, nous évaluerons la pertinence d'un placement dans votre compte dans les circonstances suivantes :

1. Chaque fois que nous acceptons un ordre de votre part.
2. Lorsque nous vous recommandons d'acheter, de vendre, d'échanger ou de détenir un titre.
3. Lorsque vous déposez ou transférez des titres « en nature » dans votre compte.
4. Lorsque nous prenons connaissance d'un changement important dans votre situation personnelle ou financière, dans vos objectifs de placement ou dans votre tolérance au risque. Dans un tel cas, nous mettrons à jour vos renseignements relatifs à la CDC et vous demanderons de signer un formulaire de mise à jour relatif à la CDC ou un formulaire à jour de demande de nouveau client afin de confirmer notre compréhension.
5. Lorsque nous prenons connaissance d'un changement dans un titre détenu dans votre compte qui pourrait faire en sorte que ce dernier ne soit plus approprié.
6. Si un nouveau conseiller est affecté à votre compte.

Étant donné que la plupart des clients investissent à long terme, nous ne réexaminons pas automatiquement la pertinence des placements dans vos comptes lorsque les marchés fluctuent. À votre demande, votre conseiller se fera un plaisir de discuter avec vous de l'incidence des fluctuations des marchés sur votre portefeuille.

Nos rapports

Avis d'exécution (ne s'appliquent pas aux achats de fonds communs de placement dans le cadre d'un plan de placement systématique autres qu'achats initiaux)

Lorsque vous achetez ou vendez des titres, nous vous enverrons un avis d'exécution dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la date de l'opération. Cet avis contiendra les détails de l'opération, y compris notamment :

- le nom du titre, le marché et les dates;
- le montant que vous avez payé dans le cas d'un achat, ou que vous avez reçu s'il s'agit d'une vente;
- la commission, l'écart, les frais ou les honoraires appliqués.

Morgan Stanley

GESTION DE PATRIMOINE CANADA

Relevés de compte

Vous recevrez un relevé de compte :

- Chaque mois s'il y a eu des mouvements sur votre compte (à l'exclusion des intérêts et des dividendes)
- Chaque trimestre, qu'il y ait eu ou non des mouvements sur votre compte

Chaque relevé de la période visée indiquera notamment les éléments suivants :

- Votre nom, votre adresse, le type de compte et le numéro de compte
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du conseiller, ainsi que la succursale où votre compte se trouve
- La valeur comptable et la valeur marchande de tous les avoirs dans votre compte
- L'activité qui s'est produite dans le compte pendant la période du rapport

Rapport annuel sur le rendement du compte et sur les frais et autre rémunération

Rendement du compte

Chaque année, vous recevrez un rapport pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre, qui indiquera le rendement du compte et les taux de rendement personnalisés depuis son ouverture ou depuis le 1^{er} janvier 2012 ainsi que pour les périodes de 1, 3, 5 et 10 ans, selon le cas.

Frais et autre rémunération

Chaque année, vous recevrez un relevé portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre qui fera état des renseignements suivants :

- les honoraires et les frais relatifs à l'exploitation de votre compte;
- le montant des commissions de suivi que nous avons perçues, le cas échéant, relativement aux titres détenus dans votre compte;
- toute rémunération, autre que les commissions de suivi, que nous avons perçue d'un émetteur de titres ou d'un autre courtier ou conseiller.

Références pour les placements

Les points de référence utilisés pour les placements donnent généralement une bonne idée du rendement généré par certaines catégories d'actifs sur une période donnée. Un point de référence peut être utilisé comme norme par rapport à laquelle le rendement d'un portefeuille de titres ou de placements peut être mesuré. Le plus souvent, cette référence sera un indice boursier ou un indice

Morgan Stanley Gestion de Patrimoine Canada Inc. est réglementée par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et est membre du Fonds canadien de protection des épargnants.

Morgan Stanley

GESTION DE PATRIMOINE CANADA

obligataire. Parmi les références de marché courantes on notera l'indice composé S&P/TSX, l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada et l'indice S&P 500.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts s'entend de toute situation dans laquelle les intérêts de différentes parties, par exemple vos intérêts et ceux de MSGPC, sont incompatibles ou opposés. MSGPC a la responsabilité et l'obligation réglementaire de reconnaître ces conflits et de les gérer de manière juste, impartiale et transparente dans l'intérêt du client.

Nous traitons et gérons les conflits en question comme suit :

Évitement : Nous devons éviter les conflits interdits par la loi et les autres conflits impossibles à gérer.

Contrôle : Certains conflits doivent être contrôlés; par exemple, la séparation physique d'unités d'exploitation ou de services afin de limiter la circulation de renseignements de nature très délicate.

Divulgence : Il est possible de gérer la plupart des conflits d'intérêts en vous informant pleinement, ce qui vous permet de juger leur importance en toute indépendance.

Dans le cadre de la prestation des services que nous vous fournissons, il peut arriver qu'un conflit surgisse entre vous et MSGPC. Il est important que vous compreniez ces conflits et que vous sachiez comment MSGPC les surveillera.

À cette fin, nous vous conseillons vivement de lire le document de divulgation des conflits d'intérêts qui vous a été remis à l'ouverture de votre compte. Ce document présente les conflits d'intérêts les plus fréquents auxquels MSGPC peut être confrontée lorsqu'elle vous fournit ses produits et services et il vous aidera à comprendre comment seront gérés ces conflits d'intérêts fréquents. Tout conflit d'intérêts qui ne vous a pas déjà été divulgué ou qui survient dans le cours de votre relation avec MSGPC vous sera divulgué au moment où il survient.

Traitement des plaintes

Nous avons la responsabilité de répondre à vos commentaires avec efficacité et de résoudre toute plainte que vous pourriez formuler concernant votre compte MSGPC. Dans la plupart des cas, vous pourrez résoudre une plainte en communiquant avec votre conseiller ou avec son superviseur. Les numéros de ces personnes figurent sur vos relevés mensuels. Cependant, si vous pensez que votre plainte ne pourra pas être résolue par ce moyen, vous pouvez communiquer avec notre responsable du traitement des plaintes désigné à l'adresse suivante :

Morgan Stanley

GESTION DE PATRIMOINE CANADA

Morgan Stanley Wealth Management Canada
Designated Complaints Officer
181 Bay St. Suite 3700 | P.O. Box 776
Toronto (Ontario) M5J 2T3

Le responsable du traitement des plaintes désigné est chargé d'accuser réception de votre plainte dans les cinq jours suivant sa réception. L'accusé de réception inclura les coordonnées de la personne qui traitera votre plainte, un résumé de nos procédures de traitement des plaintes, le délai dans lequel vous devriez recevoir une réponse de fond à votre plainte, et la procédure de contestation dont vous pouvez vous prévaloir si vous n'êtes toujours pas satisfait des conclusions de l'examen de votre plainte. L'accusé de réception sera accompagné d'un exemplaire du dépliant de l'OCRCVM, « Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur ».

La réponse de fond que nous vous ferons parvenir contiendra un résumé de votre plainte, une explication de notre enquête, notre décision finale et les options qui s'offrent à vous si vous n'êtes pas satisfait de la décision.

Personne de confiance

Nous avons l'obligation réglementaire de prendre des mesures raisonnables pour obtenir de vous le nom et les coordonnées d'une personne de confiance. Une personne de confiance est une personne désignée par un client avec laquelle nous pouvons communiquer conformément au consentement écrit du client. Vous n'avez pas l'obligation de nous fournir le nom d'une personne de confiance.

Nous pouvons communiquer avec votre personne de confiance pour poser des questions ou confirmer des renseignements dans les cas suivants :

- si nous pensons que vous pourriez être victime d'exploitation financière;
- si nous nous demandons si vous avez la capacité mentale nécessaire pour prendre des décisions de nature financière;
- si nous avons besoin du nom et des coordonnées de votre représentant légal, le cas échéant;
- si nous avons besoin de vos coordonnées.

Blocage du compte

Le blocage temporaire d'un compte est un processus visant à vous empêcher d'effectuer des transactions dans votre compte, notamment des retraits.

Morgan Stanley

GESTION DE PATRIMOINE CANADA

Le compte d'un client que nous croyons être vulnérable et victime d'exploitation financière ne peut être bloqué temporairement que si nous sommes convaincus de ce qui suit :

- le client est vulnérable dans la mesure où il a une maladie;
- le client est vulnérable dans la mesure où il a une déficience, un handicap ou une limitation liée au vieillissement qui l'expose à un risque d'exploitation financière;
- le client a déjà été ou est actuellement victime d'exploitation financière ou a été visé ou sera visé par une tentative d'exploitation financière.
- Nous ne devons pas bloquer temporairement un compte si nous pensons que votre capacité mentale est insuffisante, à moins que nous soyons raisonnablement convaincus que vous ne possédez pas la capacité mentale nécessaire pour prendre des décisions de nature financière.

Si nous bloquons temporairement votre compte, nous devons faire ce qui suit :

- documenter les faits et les motifs à l'origine du blocage temporaire et, le cas échéant, du maintien de ce blocage;
- vous aviser dès que possible du blocage temporaire de votre compte et des motifs de ce blocage après sa mise en place;
- passer en revue les faits pertinents dès que possible après la mise en place du blocage temporaire et, à une fréquence raisonnable, déterminer s'il convient de le maintenir;
- dans les 30 jours suivant la mise en place du blocage temporaire et, jusqu'à son annulation, dans chaque période de 30 jours qui suit, prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :
 - annuler le blocage temporaire;
 - vous aviser de notre décision de maintenir le blocage et des motifs de cette décision.

Liste de vérification des documents

Nous avons remis un exemplaire des documents suivants concernant votre compte :

- MSGPC – Formulaire de demande de nouveau client
- MSGPC – Convention de compte de client
- MSGPC – Arrangements liant le remisier et le courtier chargé de compte
- MSGPC – Explication aux clients concernant le Règlement 54-101
- MSGPC – Document de divulgation des conflits d'intérêts
- MSGPC – Déclaration des politiques concernant les conflits d'intérêts avec des émetteurs liés et connectés
- MSGPC – Définitions de « personnes politiquement vulnérables » et de « dirigeants d'une organisation internationale »
- Le présent document d'information sur la relation

Morgan Stanley

GESTION DE PATRIMOINE CANADA

- Tableau des commissions et état de la divulgation des taux et des frais
- Brochure du Fonds canadien de protection des épargnants
- Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur
- Partie 1 de 2 : Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur
- Partie 2 de 2 : Comment puis-je récupérer mon argent? Guide de l'investisseur
- Comment l'OCRCVM protège les investisseurs